

Éléments à considérer par les promoteurs pour les projets de développement incluant la livraison de réseaux d'eau ou d'assainissement

**5 points importants
pour vous assurer de la conformité de votre projet
avec la réglementation appliquée par le Service de l'eau.**

Infrastructures du domaine public



Approbation préalable des plans et devis par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) requise pour la construction des conduites devant être livrées à la Ville.

Point d'entrée à la DGSRE pour les promoteurs

1

Unité nord	Ahuntsic-Cartierville, L'île-Bizard-Ste-Geneviève, Pierrefonds – Roxboro, Rosemont – La Petite Patrie, St-Laurent, Villeray-St-Michel-Parc Extension	ddeveau@ville.montreal.qc.ca
Unité sud	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Lasalle, Outremont	kdauid@ville.montreal.qc.ca
Unité centre	Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie	stbrossault@ville.montreal.qc.ca
Unité est	Anjou, Mercier-Hochelago-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, St-Léonard	abekkouche@ville.montreal.qc.ca

Note: a priori seules les conduites d'aqueduc en fonte sont autorisées sauf pour certains secteurs selon autorisation préalable de la DGSRE

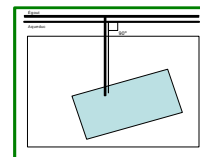
Constitution de lots

Éléments à considérer dès la conception du développement

2

Branchements

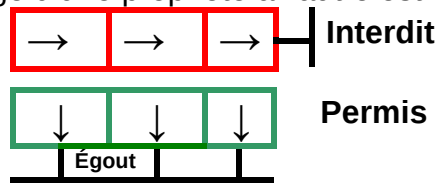
Tous les lots doivent être desservis par des branchements d'eau et d'égout en face du bâtiment, en ligne droite et à angle droit avec des conduites publiques d'eau et d'égout.



Drainage

- Le drainage d'une propriété à l'autre est interdit.

3



- Rétention des eaux pluviales si propriété $\geq 1000 \text{ m}^2$ de surface imperméable totale (se référer au règlement C-1.1).
- Tous les ouvrages de rétention doivent être situés sur la propriété.

Cours d'eau ou milieu humide adjacent au projet

4

Si la qualité des eaux de ruissellement le permet, le retour des eaux pluviales aux milieux naturels est favorisé.

Des mesures de rétention sur la propriété peuvent être requises par le MDDEP en fonction de la capacité du cours d'eau.



Une lettre du directeur du Service de l'eau doit autoriser le point de rejet des eaux pluviales du projet vers le milieu naturel.

Permis de construction et approbations techniques du Service de l'eau

5



Approbation requise des plans et calculs par la Section réglementation de la gestion de l'eau (SRGE) si le projet immobilier présente une des 3 caractéristiques suivantes :

- Surface imperméable totale de la propriété $\geq 1000 \text{ m}^2$
- Branchement d'eau > 2 pouces
- Installation d'un système de protection d'incendie

Note : La Division permis et inspection de l'arrondissement approuve :

- Les conduites d'eau ≤ 2 pouces
- Les branchements d'égout

Pour plus d'informations concernant les exigences de la Réglementation de la gestion de l'eau :

reglementation_eau@ville.montreal.qc.ca